



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **6 novembre 2012**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Proposition du maire relative à l'approbation d'un crédit d'engagement et des moyens de le couvrir (mise en système séparatif secteur Buclines)

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ouvrir un crédit d'engagement d'un montant de **1 166 400 F** pour couvrir les travaux de mise en système séparatif des réseaux d'eaux sur le chemin des Buclines, entre chemin du Petit-Pont et la limite communale, sur la base du devis du bureau Amsler Bombeli et associés sa, du 05 octobre 2012, comprenant :

**Honoraires ingénieur civil, Honoraires
Géomètre, Honoraires Huissier**

139 800 F

Frais et débours

5 500 F

**Participation aux installations de
de chantier**

164 911 F

Les travaux de collecteurs communaux :

235 564 F

suppression collecteur EM Buclines, réaménagement nouveau collecteur EU Buclines (de la limite communale à Petit-Pont) éclairage public (tubes en s/sol), branchement riverains.

Les travaux de collecteurs intercommunaux

480 860 F

(selon l'application de la clé de répartition EP Vandoeuvres, Chêne-Bougeries.

Divers et imprévus

139 765 F

D'amortir la dépense de 1 166 400 F, plus le crédit d'étude de 85 000 F, selon la délibération du 14 juin 2010, soit la somme de 1 251 400 F en 30 ans la première fois en 2014.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

Le financement pourra être assuré par la subvention cantonale (le taux pour l'exercice 2012 est de 15 %) et par un prélèvement sur le compte de taxes d'écoulement, en fonction des disponibilités, conformément à l'article 88 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 (L2 05).

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 décembre 2012

Vandœuvres, le 15 novembre 2012

Le Président du conseil municipal
Christophe IMHOOS